

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

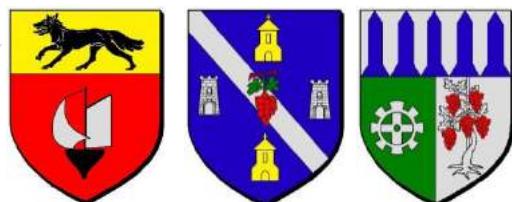
## Natura 2000

***Les palus de St Loubès et d'Izon***

**« FR7200682 »**



## TOME 3 : CHARTE NATURA 2000



---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

# SOMMAIRE

---

1.	CADRE REGLEMENTAIRE .....	1
1.1.	Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ? .....	1
1.2.	Le contenu de la charte .....	1
1.3.	Les modalités d'adhésion .....	1
1.3.1.	Qui peut adhérer à la charte ? .....	1
1.3.2.	Quelles sont les modalités d'adhésion ?.....	2
1.3.3.	Comment adhérer à la charte ?.....	2
1.4.	Les avantages de la Charte .....	2
1.5.	Les contrôles .....	3
2.	PRESENTATION DU SITE .....	3
2.1.	Descriptif et enjeux du site.....	3
2.1.1.	Localisation et présentation générale du site .....	3
2.1.2.	Habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	5
2.1.3.	Les principales activités exercées sur le site.....	6
2.1.4.	Les enjeux et les objectifs du site .....	7
2.2.	Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site .....	8
3.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS .....	11
3.1.	Engagements et recommandations de portée générale .....	11
3.2.	Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	12
3.3.	Engagements et recommandations par activités (ou usages).....	16
	Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler .....	19
	Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations .....	19

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site. Elle va soutenir la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à **des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion** et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La **durée d'adhésion est de 5 ans** et ne peut être modifiée en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir.

### 1.2. Le contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ **Des informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ **Des engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, cibler un grand type de milieux naturels et/ou une activité.

### 1.3. Les modalités d'adhésion

#### 1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ?

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Personnes privées et personnes morales, publiques ou privées, peuvent s'engager (propriétaires privés, communes, syndicats, établissements publics...).

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il **conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire**.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Tout usager peut également s'engager dans la charte Natura 2000 mais ne pourra bénéficier des avantages fiscaux.

### 1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

L'adhérent à la charte Natura 2000 s'engage à respecter :

- ✓ Tous les engagements de portée générale
- ✓ Tous les engagements et recommandation spécifiques correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

L'engagement se fait sur une **durée de 5 ans**, durée pendant laquelle les propriétaires bénéficient des avantages fiscaux décrits au paragraphe 1.4.

*En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.*

### 1.3.3. Comment adhérer à la charte ?

1. Prendre contact avec la structure animatrice et /ou les services de l'Etat
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager.
3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet.
4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux pour une exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie.

## 1.4. Les avantages de la Charte

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- ✓ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- ✓ Une **exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.
- ✓ Une **déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale**. Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

- ✓ Une **garantie de gestion durable des forêts** (GGD) lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales.
- ✓ Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

## 1.5. Les contrôles

Les contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFNB et GGD).

Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de un an.

### IMPORTANT

- ✓ *La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur.*
- ✓ *Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000*

## 2. PRESENTATION DU SITE

### 2.1. Descriptif et enjeux du site

#### 2.1.1. Localisation et présentation générale du site

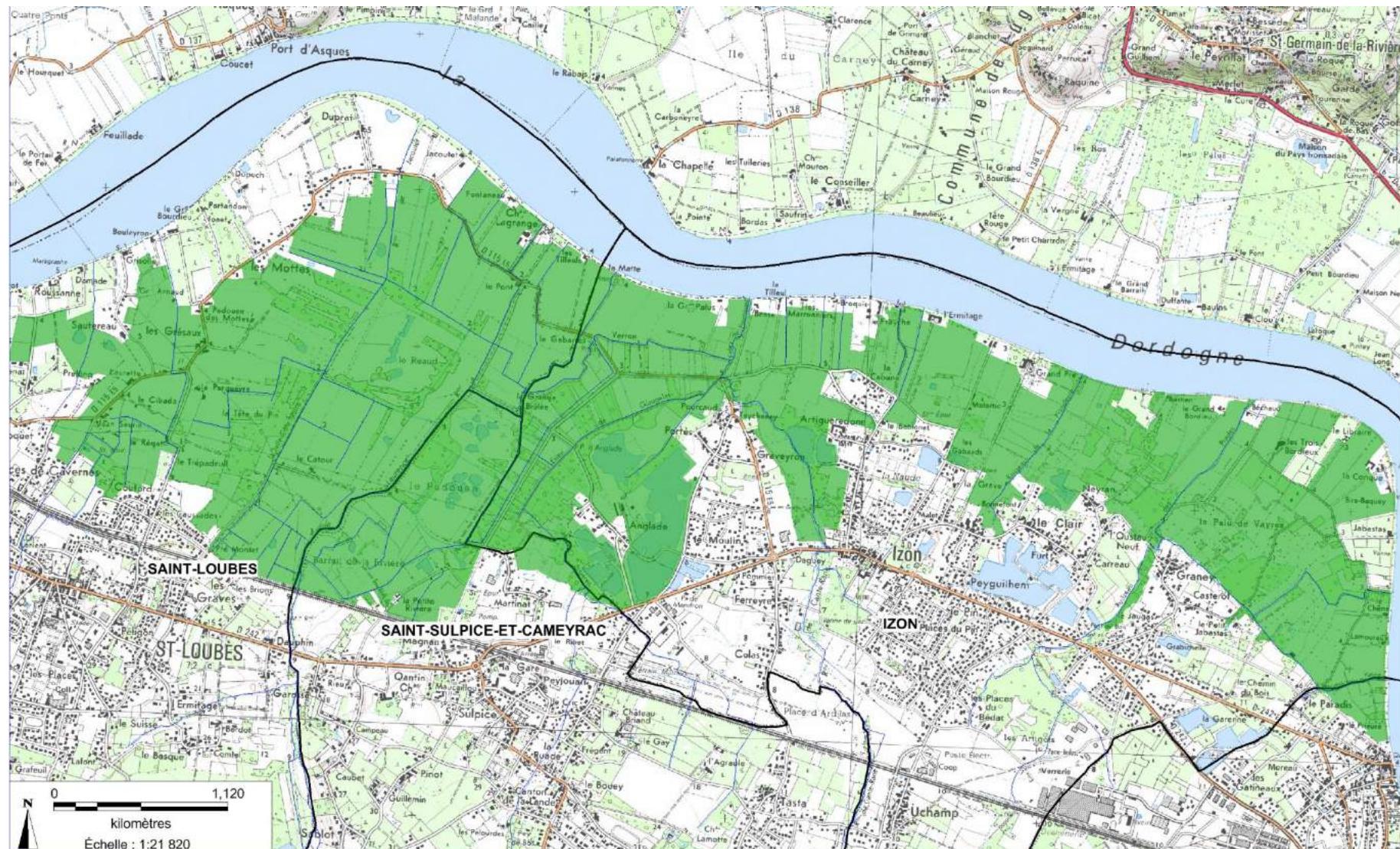
Le site FR7200682 des « Palus de Saint Loubès et d'Izon » se situe dans le département de la Gironde en région Aquitaine. Quatre communes sont concernées par ce site Natura 2000 : St Loubès, Izon, St Sulpice-et-Cameyrac et Vayres.

La superficie du site initialement de 770 hectares (FSD) a été étendue à un périmètre d'étude de 1240 hectares afin de mieux prendre en compte l'ensemble des habitats naturels et des espèces présentes. De plus, les deux entités formées par les palus de St Loubès et les palus d'Izon ont été reliées dans un souci de cohérence et de continuité écologique du site. Ce périmètre d'étude sera affiné par la suite à la parcelle cadastrale et sera proposé pour validation au comité de pilotage.

Le site est reconnu pour sa richesse biologique et l'originalité de ses paysages étroitement liés à l'histoire géologique et anthropique du secteur. En effet, au fil des siècles, des mouvements d'expansion et de rétractation de la Dordogne, ont façonné le « méandre » d'Izon aux sols argileux sableux caractéristiques. Par la suite, les hommes sont venus exploiter ces terres fertiles et ont créé un paysage morcelé par le développement de cultures, de prairies entrecoupées de nombreuses haies. Un réseau de drainage et de nombreux systèmes de gestion des eaux ont permis l'assèchement de la zone et une exploitation des palus en pâtures, prairies et vignes.

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



### Légende

Réseau hydrographique

Périmètre du site

Limites communales

Sources: IGN, DREAL Aquitaine

### Périmètre du site Natura 2000 "Palus de St Loubès et d'Izon"



## 2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 des Palus de St Loubès et d'Izon accueille 4 habitats naturels (dont 1 prioritaires) et 8 espèces d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires).

### Habitats naturels d'intérêt communautaire des palus de St Loubès et d'Izon

Code EUR 27	Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotope	Surface (ha)	Enjeux de conservation
<b>Milieux aquatiques</b>				
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	22.41	-	Modéré
<b>Milieux forestiers</b>				
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	44.3	77	Majeur
91F0	Forêts mixtes à Quercus Robur, Ulmus minor, Fraxinus excelsior riveraines des grands fleuves	44.42	28.3	Modéré
<b>Milieux palustres et d'ourlets</b>				
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	37.7	27.7	Important

### Forêt alluviale et Mégaphorbiaie hygrophile



### Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR27	Nom de l'espèce	Enjeux de conservation
1041	Cordulie à corps fin	Modéré
1060	Cuivré des marais	Important
1220	Cistude d'Europe	Important
1083	Lucane Cerf-Volant	Modéré
1088	Grand Capricorne	Modéré
1355	Loutre d'Europe	Important
1356*	Vison d'Europe	Majeur
1607*	Angélique des estuaires	Important

### SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



### 2.1.3. Les principales activités exercées sur le site

La viticulture est l'activité dominante sur les quatre communes concernées. Néanmoins, le caractère humide des palus de St Loubès et d'Izon limite largement cette activité sur le périmètre d'étude. En effet, la viticulture représente moins de 1% de la surface du périmètre d'étude tandis que les prairies en occupent près de 60%. Compte tenu de cette importante surface de recouvrement du site, **l'agriculture et plus particulièrement l'élevage est l'activité économique dominante dans les palus de St Loubès et d'Izon.**

Pourtant, depuis les années 80, l'espace agricole a subi une forte déprise qui s'est traduite par une forte diminution du nombre d'exploitations et une régression de l'espace valorisé par l'agriculture. Cette tendance continue aujourd'hui et de nombreux agriculteurs du site ont une vision incertaine au sujet de l'avenir de leur exploitation. D'autres sont en incapacité totale d'exploiter certaines de leurs parcelles en raison des problèmes de gestion de l'eau. L'action des chasseurs à la tonne (volonté de maintenir l'eau dans le marais) combinée au manque d'entretien des fossés rend de nombreuses parcelles non exploitables et impraticables pour le bétail. La plantation de peupliers en lieu et place de ces prairies inondées est une alternative de plus en plus envisagée par les exploitants agricoles.

De nombreux milieux anciennement utilisés comme prairies se sont progressivement refermés pour laisser place à des boisements. En effet, les forêts de feuillus (plantations de peupleraies comprises) représentent désormais 15% de la surface du périmètre d'étude. Le taux d'humidité des sols dans les palus offre les conditions optimales pour la fermeture rapide du milieu par le Frêne principalement.

**L'activité cynégétique** est fortement implantée dans les palus de St Loubès et d'Izon. Plusieurs types de chasse sont pratiqués: chasse à la palombe en pylône, pantes aux alouettes, passée aux grives, battues aux sangliers et chevreuils, chasse à la Bécassine. Mais les marais sont des lieux de prédilection de la **chasse traditionnelle à la tonne**. Cette activité permet de maintenir des milieux ouverts dans les marais et participent à la lutte contre les espèces envahissantes (Jussie notamment). Ces actions de gestion participent donc à la conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt patrimonial voir d'intérêt communautaire. Par exemple, l'association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Vallée de la Dordogne (ACGEVD33) est fortement engagée dans la gestion des milieux humides du marais du Réaud.

#### 2.1.4. Les enjeux et les objectifs du site

Chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site constitue un enjeu de conservation et de restauration. Les habitats d'intérêt communautaires représentent près de 10% de la surface totale du site et la majorité d'entre eux est actuellement dans un état de conservation moyen du fait des pressions observées. L'ensemble de ces habitats recensés sur le site constituent un enjeu au niveau régional et européen.

La conservation de ces milieux et espèces à forte valeur patrimoniale dépend en grande partie des activités humaines qui sont pratiquées sur le site. Par exemple, le maintien de milieux ouverts par une agriculture traditionnelle extensive favorise une diversité floristique profitant au Cuivré des marais. De plus, les surfaces enherbées créent des zones tampon autour du cours d'eau et des milieux humides qui filtrent les pollutions diffusent liées aux pratiques intensives et à l'assainissement. Un des enjeux de ce DOCOB est de **maintenir l'activité d'élevage extensif afin de conserver des mosaïques de milieux ouverts**.

La conservation des milieux naturels et des espèces présentes des Palus de St Loubès et d'Izon est intimement liée à la **gestion de l'eau** dans les marais. Cette gestion est complexe car elle doit répondre à enjeux variés et des besoins différents en fonction des activités. En effet, cette zone bocagère classée en zone rouge dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation présente de forts enjeux en termes de biodiversité, d'activités agricoles, de chasse mais aussi en termes de sécurité des biens et des personnes. Les besoins en eau des acteurs locaux sont souvent divergents mais ils sont dépendants d'une bonne gestion à l'échelle des palus. Or de nombreux problèmes ne permettent pas de mettre en œuvre une gestion raisonnée et concertée de l'eau sur ce territoire :

- ✓ Manque de moyens financiers et de compétence des ASA.
- ✓ Manque de lisibilité lié à une multitude d'acteurs (communes, ASA, Conseil Général...)
- ✓ Problèmes d'envasement liés au manque d'entretien des fossés
- ✓ Ouvrages hydrauliques en mauvais état de fonctionnement

Prairie inondée dans les palus



A.COMAS

## Objectifs de conservation et objectifs opérationnels

Grands objectifs	Objectifs opérationnels
<b>1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace</b>	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
	Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
	Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
	Encourager la réalisation des entretiens et des aménagements en période non perturbante pour les espèces
	Lutter contre la régression du Vison d'Europe
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
	Restaurer les zones dégradées par des dépôts d'ordures et remblais
	Encourager la gestion environnementale des peupleraies
<b>2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.</b>	Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau
	Réaliser un entretien raisonnable des mares et des plans d'eau
	Réaliser un entretien raisonnable des berges et du lit des cours d'eau et des fossés
	Rétablissement la continuité du réseau hydrographique
	Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site
<b>3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables</b>	Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives
	Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée
<b>1. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site</b>	Informier les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
	Informier et sensibiliser le public sur les espèces invasives et nuisibles
	Animer le DOCOB
<b>2. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB</b>	Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire
	Suivre l'évolution du site

## 2.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), sont complémentaires de la réglementation. **La charte ne se substitue pas à la législation existante.**

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations environnementales listées ci-dessous (rappel non exhaustif).

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

## Eau :

Le site des palus de St Loubès et d'Izon est concerné par l'application de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes (zones humides notamment), texte codifiée dans le code de l'environnement. Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides,...). Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis à étude d'incidences préalable (Articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Le **SDAGE Adour Garonne** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) et les **SAGE Nappes profondes de Gironde et Isle-Dronne** déclinent au plan local la politique de l'eau. Ces documents de planification dans le domaine de l'eau sont opposables.

Ce territoire est également couvert par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** Dordogne et par le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**.

## Espèces protégées

Une espèce « protégée » est une espèce non domestique qui appartient au patrimoine biologique français et communautaire et qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction.

On peut citer à titre d'exemple les arrêtés de protection suivants :

- ✓ l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- ✓ l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones
- ✓ l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ✓ l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143).

L'art L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts. Il prohibe également la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.

## Urbanisme

Les zonages et règlements liés aux **documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle

et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles (la totalité du périmètre est située en « zone rouge » du PPRI).

## Zones boisées

Le code forestier réglemente également les opérations de défrichement soumises à procédure administrative en fonction des surfaces concernées. Selon l'article L. 311-1 du code forestier, « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences ».

Tout défrichement de tout ou partie d'un massif boisé de plus de 0,5 ha nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (seuil fixé par arrêté préfectoral).

L'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative (permis de construire, mise en valeur agricole...).

## Chasse

Plusieurs Réserves de Chasse et de Faune Sauvage sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdite.

## Natura 2000

*Le porteur de tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations ou d'interventions sur le site Natura 2000 ou en dehors, public ou privé, devra se renseigner auprès des services de la DDTM pour vérifier qu'il n'est pas soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation du site.*

*Cette évaluation des incidences dénommée " Evaluation des incidences Natura 2000 " est régie par les articles L 414-4 et suivants et R414-19 et suivants du code de l'environnement.*

### 3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

#### 3.1. Engagements et recommandations de portée générale

*Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de surface engagé par l'adhésion à la charte.*

1. Ne pas détruire ou dégrader les habitats, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques L'adhérent recevra avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice, les services de l'Etat ou de l'organisme compétent (ou une demande de délégation du droit de destruction des nuisibles envoyée par la structure animatrice ou le piégeur agréé dans le cadre du piégeage des nuisibles). L'adhérent sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

*Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.*

3. : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

*Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.*

4. Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives (annexe 1).

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

5. Ne pas laisser de déchets et lutter contre les dépôts sauvages

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

#### **Recommandations**

- Contacter la structure animatrice en cas de travaux, de projets, ou d'observations naturalistes sur le site Natura 2000.
- Rationnaliser l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure financiable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).
- Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore. Privilégier les interventions du 1er septembre au 1er mars. En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut contacter la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

### 3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

#### MILIEUX FORESTIERS (Hors peupleraies)

1. Ne pas réaliser les travaux lourds du sol suivants : labour profond, sous-solage, assainissement (drainage par creusement de fossés)

*Point de contrôle : Contrôle sur place et courriers éventuels de la structure animatrice.*

2. Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (de préférence du 1er septembre au 1er mars), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

#### **Recommandations**

- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes, saules...) en dégageant les jeunes pousses.
- Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches. Evacuer également les rémanents tombés dans le lit des cours d'eau et fossés et si possible, broyer ou évacuer les rémanents en berge.
- Conserver des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré et laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches favorables aux insectes.
- Conserver, lorsqu'il existe, un sous étage diversifié et abondant.

#### MILIEUX FORESTIERS (Peupleraies)

1. Recourir à une « gestion environnementale » des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans, pas de désherbage chimique et opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération tous les ans au maximum).

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. En cas d'entretien par fauche ou gyrobroyage de la peupleraie, intervenir en respectant le cycle biologique des espèces durant la période comprise entre le 1er Septembre et le 1<sup>er</sup> mars.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

### **Recommandations**

- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes, saules...) en dégageant les jeunes pousses. En milieux humides, gérer les rémanents d'exploitations (broyage, export, ...) afin d'éviter leur utilisation par le Vison d'Europe (et la Loutre) et les risques de mortalité de l'espèce en cas d'intervention postérieure sur ces rémanents.

## **FORMATIONS HERBEUSES NON HUMIDES :**

1. Maintenir les prairies permanentes par fauche et/ou pâturage (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivelingement, d'irrigation...). Au besoin, pratiquer uniquement un travail superficiel du sol.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies uniquement par un travail superficiel du sol), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivelingement).

*Point de contrôle : Contrôle sur place et référence à l'état des lieux défini avant la signature*

3. Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) sous réserve qu'ils ne mettent pas en péril la sécurité publique.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

4. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole ou sylvicole)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournements ou autre destructions de surfaces de landes.*

### **Recommandations**

- Privilégier les fauches avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août.
- En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.
- Rationaliser l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage.

## MILIEUX OUVERTS HUMIDES

(Prairies humides, mégaphorbiaies)

1. Ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation des zones humides, ni détruire le couvert végétal par quelque aménagement que ce soit (remblai, drainage, désherbage, mise en culture, boisement ...).

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Ne pas procéder à la destruction chimique ou mécanique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...) ni à une mise en culture.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

3. Favoriser la baisse progressive des niveaux d'eau en période printanière (assurer le ressuyage naturel des marais).

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

4. Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

### **Recommandations**

- Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.
- En cas de fauche ou de gyrobroyage, privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes. Dans l'idéal, s'équiper de barres d'effarouchage (pour éviter le passage de la faune dans la faucheuse).

## MILIEUX AQUATIQUES n° 1

(cours d'eau et fossés)

1. Limiter les opérations d'entretien au minimum nécessaire en privilégiant les opérations globales planifiées, dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau. Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet de drainer les abords du réseau hydrographique (ne pas élargir, ni enfoncez le lit afin de ne pas modifier le régime hydraulique).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.*

2. Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des cours d'eau et des fossés et raisonner les interventions sur la végétation de ceinture ligneuse et/ou herbacée. Maintenir le couvert végétal (hors espèces invasives mentionnées à l'annexe I) ne présentant pas de problème hydraulique. Dans

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épareuse, restreindre cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Pratiquer les opérations d'entretien de la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour la faune aquatique et semi aquatique de préférence entre le 1er septembre et le 1er mars. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à suppression de la végétation de ceinture.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

4. Etaler au maximum les dépôts vaseux en haut de berges lors des opérations d'entretien des cours d'eau et fossés afin d'éviter la formation de bourrelets

Point de contrôle : Contrôle sur place

### **Recommandations**

- Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un entretien de fossé, il lui est conseillé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus (*recommandation pouvant dans certaines conditions devenir une mesure financable dans le cadre de Natura 2000*).
- Etre particulièrement attentif dans les opérations d'entretien, en cas de présence d'espèces végétales invasives (jussie notamment), à détruire les boutures susceptibles de coloniser l'ensemble des milieux.
- En cas de capture de l'écrevisse de Louisiane, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter vivants et ce, conformément à la réglementation (il est possible de transporter l'espèce morte ou de la laisser sur place après destruction).
- Privilégier l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau et des fossés.

## **MILIEUX AQUATIQUES n°2**

### **(Blancs de tonnes et mares)**

1. Lors des travaux d'entretien, ne pas sur creuser et agrandir la mare et maintenir les berges en pente douce.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Laisser la mare se vider naturellement après la période de chasse et favoriser ainsi le développement de la biodiversité.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Ne pas utiliser de produit phytosanitaire sur la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

### **Recommandations**

- Privilégier un entretien de la mare du 1er juillet au 1er mars pour limiter le dérangement de la faune.
- Privilégier un entretien manuel.
- Supprimer les espèces végétales invasives et indésirables de la parcelle (cf. annexe I). Des conseils sur les modes de luttes pourront être obtenus auprès de la structure animatrice.

### **3.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages)**

#### **Actions des collectivités**

(Urbanisme, entretien du patrimoine communal, ASA)

1. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, préserver de l'urbanisation et autres aménagements l'ensemble du périmètre Natura 2000 en prévoyant un zonage N (naturel) ou A (agricole) spécifique traduit dans le règlement du document d'urbanisme (par exemple Ns : naturel strict).

*Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme.*

2. Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

3. Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.

*Point de contrôle : Vérification du cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.*

4. Lutter contre les pollutions et les dépôts sauvages

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

5. Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000

*Point de contrôle : Vérification des différents supports d'information*

### **Recommandations**

- Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000).
- Adapter l'entretien des espaces verts, des bords de voiries et de tout autre espace entretenu aux sensibilités environnementales : stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques (herbicides, pesticides, ...), raisonner les entretiens mécaniques des fossés et bords de route, planter des espèces végétales autochtones, ...

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

## Gestion des ouvrages hydrauliques

1. Intégrer dans les projets de nouveaux ouvrages ou de réfection, les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces (Vison d'Europe, Loutre, faune piscicole), le long des cours d'eau et des infrastructures de transport.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la libre circulation de toutes les espèces concernées. Contrôle éventuel sur place.

2. Entretenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Pratiquer une évacuation régulière des embâcles bloqués sur les ouvrages hydrauliques, sources potentielles de discontinuité écologique des milieux aquatiques et de blocages hydrauliques.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

4. Informer la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages d'art non soumis à autorisation administrative et à déclaration, afin qu'elle puisse apporter un conseil dans le but de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : contrôle de la mise en place effective d'un partenariat

### Recommandations

- Respecter le débit réservé du cours d'eau lors des manœuvres de vannes conformément à la réglementation en vigueur.
- Lors des manœuvres de vannes, éviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux pour faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments (et non la surverse par le déversoir).
- A défaut d'usage des ouvrages, se rapprocher de la structure animatrice pour déterminer l'opportunité d'ouvrir les vannes (entièremment ou partiellement afin d'assurer la continuité écologique).
- Mettre en place une gestion concertée des manœuvres d'ouvrages hydrauliques à l'échelle du réseau hydrographique

## Chasse et régulation des espèces nuisibles

1. Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

2. Dans le cadre des opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles, outre le tir (au fusil et à l'arc), utiliser exclusivement des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe. Proscrire toute utilisation de produits chimiques.

Point de contrôle : Contrôles sur place

3. Sensibiliser les adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de Ragondins : encourager l'obtention de l'agrément de piégeurs et la participation à des campagnes de piégeage collectif. Il est rappelé que les adhérents devront être en possession du permis de chasse validé et de l'autorisation de destruction du ou des propriétaires des terrains sur lesquels ils exercent cette activité.

Point de contrôle : Supports d'informations.

### **Recommandations**

- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le site.
- Sensibiliser les adhérents sur la localisation des zones humides du site en lien avec l'usage de la grenade d'acier (ou substituts hors plomb) : si l'usage des substituts au plomb est généralisé au cœur des marais, zone humide facilement identifiable, le tir d'espèces autres que le gibier d'eau sur des secteurs boisés ou prairiaux (dont le caractère humide n'est pas forcément très visible) peut également nécessiter l'emploi de munitions sans plomb.

## Activités halieutiques

1. Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

2. Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau et les plans d'eau faisant l'objet d'une gestion piscicole.

Point de contrôle : Contrôles sur place

3. En cas de capture d'écrevisses exotiques, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter et détruire l'individu sur place et ce conformément à la réglementation.

Point de contrôle : Supports d'informations.

4. Faire remonter les informations sur les prises

Point de contrôle : Document annuel.

### **Recommandations**

- Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.
- Sensibiliser les adhérents au respect de la fragilité des milieux fréquentés (berges des cours et plans d'eau).

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

## Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler

### Flore :

Ailanthe (*Ailanthus altissima*)  
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)  
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)  
Bacharris (*Baccharis halimifolia*)  
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)  
Bambou (*Bambusoideae spp.*)  
Canne de Provence (*Arundo donax*)  
Erable negundo (*Acer negundo*)  
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)  
Jussie (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia grandiflora*)  
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)  
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)  
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)  
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* et  
*Reynoutria x bohemica*)  
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)  
(Hors parcelles cultivées)  
Paspale dilatée (*Paspalum dilatatum*)  
Sporobole (*Sporobolus indicus*)  
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)

### Faune :

Cyprin lippu (*Pochychilon pictum*)  
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)  
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)  
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Poisson chat (*Ictalurus melas*)  
Ragondin (*Myocastor coypus*)  
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)  
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

## Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

### Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Frêne (*Fraxinus excelsior*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Ailier torminal (*Sorbus torminalis*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Tilleul (*Tilia cordata*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

### Arbustes :

Prunellier (*Prunus spinosa*)  
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)  
Noisetier (*Corylus avellana*)  
Aubépine (*Crataegus monogyna*)  
Sureau noir (*Sambucus nigra*)  
Saule roux (*Salix atrocinerea*)  
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)